

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 17 JUILLET 2025

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents à la séance :	22
Nombre de conseillers absents :	5
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	3
Nombre de votants :	25
Date de la convocation :	10 juillet 2025
Date d'affichage :	10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, LE GALL Maël, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane, LE FLOCH Éric, PIRON Valentina (19h14), HADJADJE Valérie, TASSEL Stéphane, ANTHOINE Julien (19h07) BODEVEUR David, THEFO Laurence, LE DRET-STEUNOU Christelle, LE GUEVELLOU Marjorie, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine (19h07), TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine

Absents : CASANAVE-LAULIVE Maryse, BOETE Cécile, LE LUYER Martine, GUILLAUME Hervé, MARCHAND Cinderella,

Procurations : BOETE Cécile à CLECH Vincent, CASANAVE-LAULIVE Maryse à BOURDON Yves MARCHAND Cinderella à DAUHPIN Jean-Claude

Secrétaire de séance : LE COQ Laurent

N°2025/69

Fonction publique

Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint à la direction du parc de loisirs Armoripark

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de la gestion d'Armoripark tout au long de l'année. Par ailleurs, au vu de la pluridisciplinarité et de la spécificité de cet équipement, de la charge de travail à effectuer autant pendant la période saisonnière d'exploitation que pendant la période hivernale de préparation, il convient de créer un emploi permanent pour seconder la directrice du parc de loisirs.

Il rappelle, qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Au vu de la spécificité du poste, il propose de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint de direction pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B sur les filières et grades suivants :

- Educateur territorial des activités physiques et sportives tous grades
- Animateur territorial tous grades
- Technicien territorial

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2020/61 du 20 octobre 2020.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint de direction du parc de loisirs Armoripark,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>21</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>4</i>

AUTORISE la création d'un emploi permanent à temps complet (DHS : 35H) de catégorie B pour exercer les fonctions d'adjoint de direction à compter du 1^{er} août 2025.

DIT que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B sur les filières et grades suivants :

- Filière sportive au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives
- Filière animation au grade d'animateur territorial
- Filière technique au grade de technicien

DIT que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2025

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget « Armoripark ».

PRECISE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de catégorie 4. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Vincent CLECH



Le secrétaire de séance,
Laurent LE COQ

